Image not found or type unknown

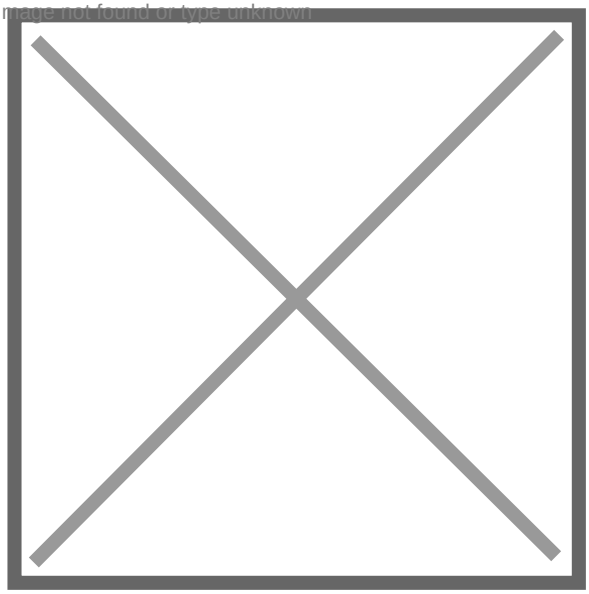

Regroupement familliale sénégal

Par **mansur**, le **25/08/2016** à **22:57**

bonjour

j'aimerais savoir comment faire venir en France un membre de ma famille en l'occurrence mon frère il est Majeur et vie au Sénégal et est devenu sourd afin qu'il puisse bénéficier de soin adéquate pas disponible au Sénégal d'après nos recherche. Cette maladie l'handicape sévèrement vivant seule là-bas avec ma grand-mère qui du a son veille age à de plus en plus de mal à l'assister.

Pour ma part je suis ages de 29ans, née en France de nationalité française et y résident depuis toujours, mes parents eux bénéficient d'un titre de séjour et résident en France depuis plus de 30ans

J'ai déjà entrepris une démarches (l'attestation d'accueil) qui expire au bout de 3 mois a défaut d'avoir trouver une meilleur solution. Celle ci a était accepter par l'administration française, mais la demande de Visa rencontre quelque difficulté. Dans la liste des documents et choses à fournir, un élément risque de bloquer la démarche puisqu'il demande à mon frère des revenus qu'il n'est pas en mesure de présenter n'ayant jamais travailler

J'ai essayer de vous décrire au mieux ma situation j'attends maintenant une réponse de votre part qui pourrait m'éclairer au niveau des démarches possible en plus de celle déjà entrepris ou bien des nouvelles
Mais n'hésitez bien sur pas si besoin à me sollicité pour plus de précision de ma part

Par **amajuris**, le **26/08/2016** à **10:30**

bonjour,
le regroupement familial ne s'applique qu'à la famille (époux et enfants mineurs du couple) de l'étranger qui remplit les conditions exigées pour le regroupement familial.
ce que veut éviter la république française c'est que votre frère citoyen sénégalais se retrouve à la charge de la collectivité française que ce soit pour ses problèmes de santé ou ses moyens de subsistance.
votre frère doit indiquer que sa soeur est française et que vos parents y résident régulièrement depuis 30 ans.
si un séjour en france est nécessaire pour des motifs de santé,il faut qu'il présente un certificat médical indiquant que le traitement nécessaire n'existe pas au sénégal.
salutations

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés